

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_046-DE

A G E D I



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT du CANTAL  
COMMUNE de LANOBRE

DE\_2024\_046

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Procès verbal de la séance du 16 septembre 2024

membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**\* adoptée la proposition ci-dessus.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_047-DE

A G E D I



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_047

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Adhésion contrat d'assurance statutaire

membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés : Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

### **Objet : Adhésion au contrat des risques statutaires 2025-2028**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

#### **Le Maire/Président expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Collectivité les résultats la concernant.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

*Vu le code général de la fonction publique*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa*

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_047-DE

AGEDI

de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits  
par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements  
territoriaux ;

la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 3  
septembre 2024, relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

**Accide**

**TITCLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Assurés : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.  
Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

### **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

#### Risques garantis :

-Décès

-Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel  
thérapeutique)

-Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et  
disponibilité d'office)

-Maternité / adoption / paternité

-Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

#### Conditions :

#### **Tarification 1 :**

<b>GARANTIES</b>	<b>Indemnités journalières : Taux de prise en charge</b>	<b>Franchises</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX</b>
<b>Décès</b>	<b>Non concerné</b>	<b>Néant</b>	<b>8.59 %</b>	<b>X</b>
<b>Accident de service &amp; maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)</b>	<b>100%</b>	<b>Néant</b>	<b>8.59 %</b>	<b>X</b>

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_047-DE

AGEDI

maladie de longue durée, longue maladie / compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	100%	Néant	8.59 %	X
maternité / adoption / paternité	100%	Néant	8.59 %	X
incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	100%	10 jours fermes	8.59 %	X

### AGENTS affiliés IRCANTEC

#### Risques garantis :

Accident de service et maladie imputable au service - maladie grave - maternité / adoption / paternité + maladie ordinaire

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %**

**ARTICLE 2 :** d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe

Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

Montant de la masse salariale déclarée	Tarifs
Jusqu'à 4 000 000 €	0.25% de la masse salariale déclarée
De 4 000 001€ à 7 000 000 €	0.15% de la masse salariale déclarée
Au-delà de 7 000 001 €	0.05% de la masse salariale déclarée

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire / Président ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents,

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_047-DE

A G E D I

ctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités  
établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout  
e y afférent.

**TICLÉ 4** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_048-DE

AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_048

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Adhésion au syndicat Auze Sumène GEMAPI

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Vu la délibération 20240926014DE du 26 septembre 2024 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SYMBAS)

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Auze Sumène à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène Artense communauté et de Xaintrie Val Dordogne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène, validé les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_048-DE

AGEDI

compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (EMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte Bassin-versant Auze Sumène » (SYMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres

- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

\* adoptée la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_049-DE

AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_049

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Demande aide financière participation voyage scolaire

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle pour Madame Sylvie RIBOULET.

Madame Sylvie RIBOULET souhaiterait bénéficier d'une aide financière pour le paiement de la participation demandée pour le voyage scolaire en Italie de son fils.

Considérant les justificatifs fournis par le demandeur recevables, à savoir :

- Un courrier de demande d'aide financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant de 100 € à destination de Sylvie RIBOULET afin de contribuer à ses frais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de virement à l'attention de Madame Sylvie RIBOULET.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_049-DE

A G E D I

secrétaire de séance,



- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_050-DE

AGEDI



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE\_2024\_050

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Don à l'association Acte Auvergne

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de verser un don à l'association Acte Auvergne (Aide aux enfants luttant contre le cancer – CHU Estaing), selon le souhait du défunt Monsieur Jean-Michel HOJAK (Maire du Monteil) à la place de fleurs pour ses funérailles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer un don d'un montant de 200 euros à l'association Recherche contre le cancer
- Que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget principal (fonctionnement) de la commune – compte 6574.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024

Date de reception de l'AR: 05/12/2024

015-211500921-DE\_2024\_050-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_051-DE

A G E D I



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_051

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Souscription à la prestation de service "mise en conformité du Règlement général de Protection des Données (RGPD)

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant approbation des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Aptès avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De Souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_051-DE

AGEDI

intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment

la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,

la mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :

l'inventaire des traitements de la collectivité,

l'identification des données personnelles traitées,

la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,

la proposition d'un plan d'action,

ou la rédaction des registres de traitements,

- La sensibilisation des élus et des agents,

- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

- De désigner Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité

- De préciser que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

- D'approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

- D'autoriser le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

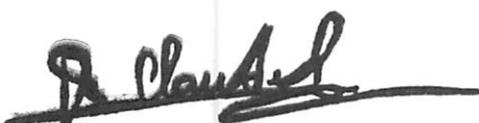
Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_052-DE

A G E D I



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE\_2024\_052

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Membres en exercice : 11

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la municipalité s'est rapproché de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération.

Il conviendrait de renouveler une convention avec la fondation afin d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire ou sans « détenteurs » vivant sur le domaine public de la commune de Lanobre.

Les frais liés à cette action s'élèvent comme suit :

- 100,00 € pour une ovariectomie + puce électronique
- 120,00 € pour une OVH + puce électronique
- 80,00 € pour une castration + puce électronique

La collectivité et la Fondation 30 Millions d'amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_052-DE

AGEDI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lanobre décide :

• d'approuver la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur le territoire communal.

• d'autoriser la signature des conventions avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_053-DE  
A G E D I



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_053

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Extension du périmètre du syndicat des eaux de Hautes Artenses

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Par arrêté Préfectoral du 11 février 1972 a été créé le Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Artense dont l'objet est l'étude et la réalisation des travaux d'alimentation en eau potable de ses Communes membres, à savoir Champs-Sur-Tarentaine, Marchal, Lanobre et Trémouille.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1972 ont été déclarés d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par 1<sup>e</sup> Syndicat (Art. I) et a autorisé le Syndicat Intercommunal des Eau de la Haute Artense à dériver une partie des eaux sur la conduite de la Commune de Condat au lieu-dit « Vaysset ».

L'article 3 de l'Arrêté du 29 décembre 1972 et l'article 4 de la convention du 13 mai 1972 affectent au Syndicat un débit de 11,5 litres par seconde. Ce débit a été porté à 16 litres par secondes par l'avenant à la convention conclu le 27 nrsars 1987.

Le raccordement de la Commune de Montboudif au réseau du syndicat revêt un caractère d'utilité publique dans la mesure où il visait à répondre à un problème de pénurie et de qualité sanitaire que cette Commune rencontre sur son territoire dans la distribution d'eau potable.

Les faibles besoins de la Commune de Montboudif permettent d'envisager la distribution d'eau potable à celle-ci via le réseau du syndicat dans la limite du droit

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_053-DE  
A G E D I

d'usage du syndicat, soit 16 l/s, sans le dépasser, donc à ressource constante.

Par délibération du 5 octobre 2023, le Syndicat a pris acte de la demande de la Commune de Montboudif d'adhérer au Syndicat des eaux de la Haute Artense, et ne s'y est pas opposé.

La présente délibération a ainsi pour objet de proposer aux Communes membres du Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute Artense, l'intégration de la Commune de Montboudif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211- 18, L. 5211-39-2, D.5211-18-2 et D. 521 1- 18-3,

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 décembre 1972 portant création du Syndicat Intercommunal des eaux de la Haute Artense ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 décembre 1972 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable à entreprendre par le Syndicat ;

Considérant qu'une telle extension de périmètre du Syndicat à la Commune de Montboudif ne peut avoir lieu que sous condition de la modification de l'arrêté Préfectoral portant création du Syndicat ;

Considérant qu'une telle procédure d'extension de périmètre prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT peut-être engagée à l'initiative du Syndicat ;

Considérant qu'à compter de la notification de la présente délibération, le conseil municipal de la Commune concernée par l'extension dispose d'un délai de trois mois pour l'approuver, à la majorité simple ;

Considérant qu'à défaut de délibération de la Commune concernée dans ce délai de trois mois, son avis sera réputé favorable ;

Considérant que les Communes membres du Syndicat intercommunal disposent également d'un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du Syndicat de la présente délibération pour se prononcer sur le projet d'extension ;

A défaut de délibération dans ce délai, leur avis sera réputé favorable. L'accord de ces communes est acquis à la majorité qualifiée (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population).

Considérant que cette extension de périmètre pourra ensuite être prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

D'accepter l'extension du périmètre territorial du Syndicat intercommunal des eaux à la Commune de Montboudif

De notifier savoir que l'intégration de la nouvelle Commune ne pourra être effective qu'à condition que la Préfecture du Cantal prenne un arrêté modificatif de l'arrêté Préfectoral du 11 février 1972 portant création du Syndicat intercommunal des eaux de la Haute Artense.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_053-DE

A G E D I

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_055-DE

AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_055

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Engagement des dépenses d'investissement 2025

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée les nouvelles dispositions relatives à la procédure budgétaire contenue dans la loi N° 88-13 du 5 Janvier 1988, articles 15 à 22, portant amélioration de la décentralisation et notamment la possibilité donnée au Maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif.

En effet, désormais, dans l'attente du vote du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors crédit de la dette).

Dans un souci d'une gestion efficace des finances communales, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, l'autorise à appliquer l'article 15 de la loi N° 83-13 du 5 Janvier dans la limite des sommes inscrites l'année précédente pour les chapitres budgétaires suivants :

Budget commune :

2051 - 118 (logiciels)

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_055-DE

A G E D I

- 51-108 (site internet)
- 11 - 106 (acquisition terrains)
- 113 & 2188-113 (jeux enfants)
- 58-120 (Vidéo Protection)
- 33 - 107 (acquisition matériels de bureau et informatique)
- 38-167 (Illuminations)
- 38 - 107 (acquisition autres matériels)
- 2013 - 110 (travaux église)
- 2313 - 116 (réhabilitation ancienne école)
- 2313 - 117 (restructuration maison de retraite)
- 2313 - 119 (bâtiment touristique de La Siauve)
- 2315 - 44 (voirie communale)
- 2315-168 (Jet d'eau)
- 2315 – 169 (Pistes rurales)
- 2313 - 72 (bâtiments communaux)
- 2313 - 88 (bâtiments scolaires)
- 2315 - 89 (terrain de pétanque)
- 2315 - 93 (éclairage stade)
- 2315 - 102 (signalisation urbaine)
- 2315 - 126 (aménagement centre bourg)
- 2315 - 134 (éclairage public)
- 2041582 - 134 (éclairage public)
- 2315 - 165 (salle polyvalente)
- 2315 – 166 (enfouissement lignes électriques)
- Budget assainissement :
- 2315 – 100 (travaux)
- 2315 - 112 (mise en conformité réseau bourg)

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024

Date de reception de l'AR: 05/12/2024

015-211500921-DE\_2024\_055-DE

A G E D I

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_056-DE

AGEDI



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT du CANTAL  
COMMUNE de LANOBRE

DE\_2024\_056

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Révision des tarifs cantine

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de cantine sont fixés comme suit :

- Prix du ticket de cantine :
  - 3,50 € pour les repas enfants
  - 7,00 € pour les repas adultes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

De maintenir les tarifs de cantine scolaire comme indiqués ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_057-DE

A G E D I



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT du CANTAL  
COMMUNE de LANOBRE

DE\_2024\_057

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Révision des tarifs garderie

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la garderie sont fixés comme suit :

- Garderie périscolaire : Gratuite.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De maintenir la gratuité de la garderie comme indiqué ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_058-DE

AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_058

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Révision des tarifs de réservation des salles 2024

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location des salles communales.

Considérant les charges afférentes à l'entretien des salles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De réviser les tarifs de location des salles communales comme suit :

SALLE DE LA MAIRIE

Forfait réservation à la journée 90 €

Forfait nettoyage / caution nettoyage 120 €

Caution salle 300 €

SALLE DES PEUPLIERS

Forfait réservation week-end (du vendredi midi au lundi matin) 240 €

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_058-DE

A G E D I

Forfait réservation à la journée 130 €

Forfait réservation journée supplémentaire 50 €

Forfait activités commerciales 250 €

Forfait nettoyage / caution nettoyage 150 €

Caution salle 450 €

Forfait MLL DES PASSADOUX

Forfait réservation à la journée 50 €

Forfait réservation demi-journée 30 €

Activité commerciale (1 journée) 150 €

Forfait nettoyage / caution nettoyage 50 €

Caution salle 150 €

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_059-DE

A G E D I



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_059

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Actualisation des loyers communaux

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir le montant des loyers communaux considérant qu'ils sont révisables au 1er janvier 2025 en fonction de l'indice de référence des loyers fixé à 144,51 pour le troisième trimestre 2024 (variation annuelle de + 2.47 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'appliquer l'augmentation au 1er janvier 2025 comme indiqué sur le tableau ci-après

D'arrêter le montant des loyers comme suit :

ADRESSE DU LOGEMENT	LOCATAIRES	MONTANTS LOYERS
Rue Charles de Gaulle	AUBERT Eric	322.65 €
10 rue des écoles - Granges	MOULIER Daniel	318.14 €
211 rue de l'Artense (RDC)	CHARBONNEL Quentin	382.73 €
60 rue Charles de Gaulle	CUEILLE Simone	302.61 €
112 place de l'Église	DESHORS Gisèle	241.53 €
Rue de l'Artense (mairie)	BABUT Mégane	441.28 €

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_059-DE

A G E D I

115 rue Georges Pompidou	CAT Françoise	313.74 €
115 rue Georges Pompidou	Tyssandier Rémy	335.99 €
211 rue de l'Artense (RDC)	MARTIN Aurélien	382.73 €
211 rue de l'Artense (étage)	ZAMY Michèle	476.14 €
12 rue des écoles - Granges		218.55 €
211 rue de l'Artense (étage)	BAGILET Joël	476.15 €
66 place de l'église (RDC)	MONESTIER Christiane	424.18 €
66 place de l'église (1 <sup>er</sup> étage)	REDONDY Jean-Pierre	230.29 €
76 rue Charles de Gaulle	ATGER Véronique	436.09 €
109 rue Charles de Gaulle		614.82 €
175 rue de la Résistance	CABINET Dr TUDOSE	338.15
175 rue de la Résistance	CABINET INFIRMIERES	206.99
175 rue de la Résistance	CABINET DENTAIRE	210.06

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux baux correspondants.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_060-DE

A G E D I



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT du CANTAL  
COMMUNE de LANOBRE

DE\_2024\_060

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Décision Modificative - budget commune 2024

membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au trop facturé d'EDF depuis début 2024, le remboursement est ventilé comme suit :

Il convient de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		Dépense	Recette
60612	Energie	-240 000.00	
64111	Rémunération principale titulaire	-60 000.00	
023	Virement à la section d'investissement	+300 000.00	
021	Virement à la section de fonctionnement		+300 000.00
2135-44	Voirie	+300 000.00	
		300 000.00	300 000.00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_060-DE  
A G E D I

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_061-DE

AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_061

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Fongibilité des crédits M57 pour l'année 2025

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L ;2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2023-062 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements d'e crédits lors de sa plus proche séance ».

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_061-DE

AGEDI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_062-DE

A G E D I



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_062

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : SDEC- Prises guirlandes

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés: Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 9 800,00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux,

Ce fond de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.
- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de reception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_062-DE  
A G E D I

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 05/12/2024  
Date de réception de l'AR: 05/12/2024  
015-211500921-DE\_2024\_063-DE

AGEDI



REPUBLIQUE FRANCAISE

DE\_2024\_063

DEPARTEMENT du CANTAL

COMMUNE de LANOBRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024 / Convocation du 26 novembre 2024

Objet : Subvention DETR programme voirie communale 2025

Membres en exercice : 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX, Johane GRANDSEIGNE, Sylvie SERRE, Anthony SANTOS, Sabine EGAL, Patrice JUILLARD, Cyrille ROUBEYRIE

Absents : Dominique VIALLE

Absents représentés : Dominique VOLPE représenté par Philippe VIALLEIX

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Le Conseil municipal de Lanobre, dument convoqué par Monsieur le Maire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascal LORENZO.

**Objet : Subvention DETR programme voirie communale 2025**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de travaux de réfection de voiries communales 2024, comprenant :

- Aménagement rue des Chênes et route des Marguerites -Village de Granges
- La réfection de la chaussée à Labesseyre et Rue des Bessades

Ces secteurs ont été identifiés comme ayant une chaussée routière en mauvais état et qui nécessitent des travaux de requalification dans un bref délais.

Le Maire présente au Conseil les devis estimatifs établis par la société GEOVAL pour la réalisation de ces travaux de réfection de chaussée prévus au programme de voirie communale 2025 :

- Travaux d'aménagement voirie et assainissement à Granges : 920 000,00 € HT
- Travaux de voirie à Labesseyre et Rue des Bessades : 138 107,50 € HT

**TOTAL HT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2025 : 1 058 107,50 € HT**

Dans le cadre de l'inscription budgétaire de l'opération, il serait nécessaire de

chercher des financements.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025 (DETR). Considérant le plan de financement comme suit :

cofinancement : 392 319,50 € HT

subvention Adour Garonne sur l'assainissement (50%) : 242 545.00 € HT

subvention DETR (40 %) : 423 243,00 € HT

**TOTAL HT : 1 058 107,50 € HT**

Les travaux de voirie seraient réalisés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le programme de voirie communale 2025 présenté ci-dessus pour un coût total estimé à 1 058 107,50 € HT.
- D'adopter le plan de financement comme indiqué ci-dessus
- De demander une subvention (au taux de 40 %) auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2025 pour contribuer au financement de cette opération d'investissement
- De demander une subvention (au taux de 50 % de l'assainissement) auprès de l'agence Adour Garonne
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la proposition ci-dessus est adoptée.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

